

INSTRUCTIONS LOCATION MTL



- Respecter le limiteur de bruit fixé à 90 décibels
- En cas de feux d'artifices demander une autorisation à la Mairie en précisant l'heure prévue, si acceptation le tirer avant minuit.
- En cas de lâché de ballons ou de lanternes une autorisation préfectorale est obligatoire, en faire la demande à la Mairie.
- Laisser les fenêtres fermées afin d'éviter la dispersion du bruit.
- Interdiction de mettre des pointes, clous, épingles punaises, agrafes... dans les boiseries et plaques du plafond.
- Interdiction d'afficher des publicités et autres manifestations dans la salle et/ou sur les vitres et portes-fenêtres.
- Respecter le tri sélectif des ordures ménagères et autres plastiques : **voir notice explicative (fiche à la cuisine).**
- **Sont à disposition 2 poubelles jaunes et une poubelle verte.**
- **Dans les poubelles jaunes (plastique), mettre les déchets directement dans le bac, sans les mettre dans des sacs au préalable, contrairement aux poubelles vertes où les déchets sont à mettre dans des sacs.**
- **Mettre les poubelles pleines (soit jaunes soit vertes, suivant le calendrier) le dimanche soir au bord de la route.**

- Rendre la salle **PROPRE dans son intégralité** (pièce principale, cuisine, toilettes, cagibis d'entrepôt des chaises et tables).
- Ranger les chaises par pile de 12.
- **Nettoyer les tapis et ne pas les repositionner tant que le sol est mouillé.**
- **Nettoyer les plateaux de tables avant de les ranger.**
- **Nettoyer les balais (enlever les minons) et serpillières (les rincer ne pas les laisser tremper) après utilisation.**
- Débrancher et/ou éteindre tous les appareils et laisser entre-ouverts.

Le chèque de caution de 500 € demandé à la remise des clés ne sera rendu que si toutes ces consignes ont été respectées. Si ce n'est pas le cas, des dispositions pourront être prises par l'agent qui fait l'état des lieux de sortie.

Signature du locataire (lu et approuvé) :

Signature du représentant de la Mairie